

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain GERARD - Maire.

Présents : Messieurs BOULAY Antoine, BOULAY Gabriel, CHERRIER Éric, CRESSENT Cyril, GEORGE Christian, GERARD Alain, HENRY Christophe, ROBIN Patrice, Madame BLAISE Jennifer.

Excusé : Monsieur MANGIN Olivier qui a donné pouvoir à Monsieur GERARD Alain.

Absents : Monsieur DEMANGE Claude, Madame DETELA Carole.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Gabriel BOULAY est élu secrétaire, à l'unanimité.

Approbation du conseil municipal du 29 mai 2017

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

VC 103 et 103 bis

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'agence technique départementale. 2 solutions techniques sont envisagées : reconstruction ou retraitement du sol en place.

Les coûts prévisionnels sont les suivants :

- Reconstruction : 579 654.60 € TTC qui se décomposent de la façon suivante :
 - Travaux : 442 500,00 € HT
 - Prestations annexes (étude préalable, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, analyses et sondages) : 40 545,50 € HT
 - TVA : 96 609,10 € HT
- Traitement du sol en place : 450 009.60 € TTC qui se décomposent de la façon suivante :
 - Travaux : 342 000.00 € HT
 - Prestations annexes (étude préalable, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, analyses et sondages) : 33 008.00 € HT
 - TVA : 75 001.60 € HT

Le Maire rappelle aussi qu'à sa connaissance, seul le département intervient sur ce type de projet, en soutenant un projet par an avec un plafond de 300 000 €. Notre taux est de 12 % soit une subvention à espérer de 36 000 €.

Il paraît impossible, techniquement d'envisager de faire ces travaux en deux tranches.

Notre excédent budgétaire était de 240 832,54 € au premier janvier 2017, avec une annuité de 44 929,98 € (jusqu'en 2021 où elle diminuera de 12 195,26 €).

Par ailleurs, on craint de nouvelles baisses de dotations et nos charges de personnel vont nécessairement augmenter de par la fin des emplois aidés.

Le conseil municipal souhaiterait fermer cette route à la circulation.

Cela semble très difficile car les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Quant à leur entretien, il fait partie des dépenses obligatoires de la commune.

Le conseil, avant toute décision, charge le maire de se rapprocher des financeurs potentiels en vue de l'obtention de subventions, des banques pour étudier les possibilités d'emprunts et d'étalement de la dette, de la trésorière pour évoquer la situation financière de la commune et des services de l'état sur une possibilité de fermeture de cette route.

Avenant au contrat de travail de madame Thallet Déborah

Délibération 2017/024

Vu le contrat de travail de Mademoiselle Déborah TALLET agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux à la Commune de BRÛ, actuellement sous contrat unique d'insertion à temps partiel pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, jusqu'au 02 octobre 2017.

- Considérant que les nécessités du service, à savoir : arrêt maladie de l'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles justifient l'augmentation des horaires de travail de Mademoiselle Déborah TALLET passant de 20,00 heures à 24 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- accepte l'augmentation des horaires de travail de Mademoiselle Déborah TALLET à compter du 11 septembre 2017,

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2017

- autorise Monsieur le Maire à prendre un avenant au Contrat Unique d'Insertion conclu le 29 septembre 2016 avec Mademoiselle Déborah TALLET pour modifier l'article 4 et l'article 7 de la façon suivante :

ARTICLE 4 :

Répartition de la durée du travail :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 24,00 heures.

ARTICLE 7 :

La salariée perçoit une rémunération mensuelle brute d'un montant de 1015.08 euros, en application des dispositions de la convention collective et au moins égal au SMIC en vigueur :

Les autres articles du contrat de travail restent inchangés

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est le 11 septembre 2017.

Rappelle que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Modification du tableau des effectifs

Délibération 2017/025

Le maire expose au conseil municipal que l'entretien des bâtiments communaux était actuellement réalisé par un agent recruté en contrat unique d'insertion.

Ce contrat arrivant à expiration le 02 octobre 2017, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste d'agent technique territorial à compter du 03 octobre 2017, à temps partiel (26.42 heures semaines sur un temps de travail annualisé)
- Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune de Brû.

Départ en retraite de Madame Baderot

Madame Baderot dont la première embauche par la commune a eu lieu en septembre 1992 fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2017.

Un pot sera organisé à l'occasion de son départ le vendredi 20 octobre.

Pour permettre son organisation, il convient de préciser le détail de l'article 6262 Fêtes et Cérémonies et de procéder à un transfert de crédits.

Délibération 2017/025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération 2017/013 du 11 avril 2017 qui donne le détail du compte 6232 fêtes et cérémonies ne fait pas mention d'un départ en, retraite.

Il convient donc de la compléter en mentionnant

Départ en retraite	Achat de fleurs, vin d'honneur et cadeau de départ
--------------------	--

Par ailleurs, les crédits ouverts étant insuffisants, il convient de procéder au mouvement de crédits suivant

Section de fonctionnement		
6262	Fêtes et cérémonie	+ 500 €
61521	Entretien terrains	- 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de compléter l'article 6262 Fêtes et cérémonies de la façon suivante :

Départ en retraite	Achat de fleurs, vin d'honneur et cadeau de départ
--------------------	--

Vote le transfert de crédits suivant

Section de fonctionnement		
6262	Fêtes et cérémonie	+ 500 €
61521	Entretien terrains	- 500 €

Rythmes scolaires

Il conviendra de se déterminer pour la fin de l'année civile sur le retour ou non de la semaine de 4 jours. Le maire a demandé à la directrice que ce point soit à l'ordre du jour du premier conseil d'école.

Sur la question des rythmes, nous sommes peu concernés.

Se posera sans doute la question des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), actuellement organisées et financées par la communauté de communes.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2017

Informations et questions diverses

- **Travaux sur la commune** : ils sont détaillés dans le Flash qui doit sortir très prochainement.
- **Compte rendu du conseil communautaire du 28 juin 2017** : joint en annexe.
- **Elagage des haies** : un courrier est en cours de préparation.
- **Bois d'eau chemin de la Grand Bôle** : une visite sur place du maire et des adjoints sera réalisée.
- **Noyers rue des clos et rue de Larifontaine** : la règlementation relative à la distance de plantation d'un arbre par rapport au fossé sera consulté et si nécessaire, un courrier sera adressé au propriétaire.